



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**



Mesures de soutien aux entreprises et France Relance

Présentation rapide

-1-

Mesures de soutien

**une action renforcée
pour aider les entreprises
à passer le cap de la crise**

Mesures fiscales et sociales, aides directes

- ✓ Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- ✓ Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté et bénéficiaires du fonds de solidarité
- ✓ Fonds de solidarité : reconduit pour tous au mois de juin, il sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les secteurs les plus touchés par la crise.

Mesures de soutien de la trésorerie et de l'emploi

- ✓ Prêt garanti par l'Etat (PGE), ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2021, quelle que soit leur taille et leur forme juridique (jusqu'à 3 mois de CA 2019). Contact : Banque
- ✓ Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- ✓ Avances remboursables ou prêts à taux bonifiés. Cible : entreprises stratégiques de 50 à 250 salariés. Dispositif discrétionnaire à la main des CODEFI et complémentaire des autres dispositifs, sous réserve de perspectives de redressement de l'entreprise
- ✓ Fonds de renforcement des PME Contact BPI
- ✓ Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

Autres mesures de soutien

- ✓ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- ✓ Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées
- ✓ Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices (assurance crédit-export, renforcement des garanties, ...)

-2-

France Relance

un plan de relance ambitieux, orienté
transition écologique, numérique, inclusion
sociale et résilience économique
(70 mesures et 100 Mds € en 2021/2022)

Pourquoi un plan de relance ?

Un soutien à court terme

- Soutenir l'activité avec des mesures d'investissement public
- Renforcer la capacité d'investissement des entreprises
- Éviter les pertes de compétences et les pertes de revenus, y compris pour les plus précaires
- Réduire au maximum le nombre de faillites et soutenir la santé financière des entreprises et des réponses aux défis structurels

Stimuler l'innovation et la productivité

- Rendre notre économie plus compétitive
- Soutenir l'emploi et faciliter les transitions professionnelles
- Développer les compétences et renforcer la cohésion sociale et territoriale
- Assurer la décarbonation de l'économie

transformer notre économie

- Accélérer la transition écologique
- Favoriser la transformation numérique du tissu productif
- Renforcer la résilience de notre économie

Un plan de relance de 100 Md€

ÉCOLOGIE

30
Md€

Rénovation énergétique

6,7
Md€

Décarbonation de l'industrie

1,2
Md€

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation,
économie circulaire et circuits courts, transition
agricole, mer

3,2
Md€

Infrastructures et mobilités vertes
vertes

8,6
Md€

Technologies vertes

8,2
Md€

Plan climat de Bpifrance

2,5
Md€

COMPÉTITIVITÉ

34
Md€

Baisse des impôts de production

20
Md€

Renforcement des fonds propres des
TPE/PME et ETI

3
Md€

Souveraineté technologique et résilience

6,9
Md€

Mise à niveau numérique de l'Etat, des
territoires et des entreprises

1,9
Md€

Soutien export, culture,
commandes militaires

2,7
Md€

COHÉSION

36
Md€

Sauvegarde de l'emploi

7,6
Md€

Jeunes

6,8
Md€

Formation professionnelle

1,9
Md€

Recherche

3
Md€

Séjour de la santé / Dépendance

6
Md€

Cohésion territoriale

9,5
Md€

Soutien aux personnes précaires, handicap,
coopération sanitaire

1
Md€

Axes de la relance - Résumé

TRANSITION ENERGETIQUE

~30 Md€

INDÉPENDANCE – COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIE

~34 Md€

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

~36 Md€

Premières mesures de relance pour l'industrie

800 M€ pour le soutien à l'industrie et aux entreprises à déployer dès 2020

200 M€ pour la décarbonation de l'industrie

150 M€ pour des projets identifiés dans les territoires, dont les Territoires d'industrie

100 M€ pour des AMI et des AAP liés à la souveraineté et à la relocalisation

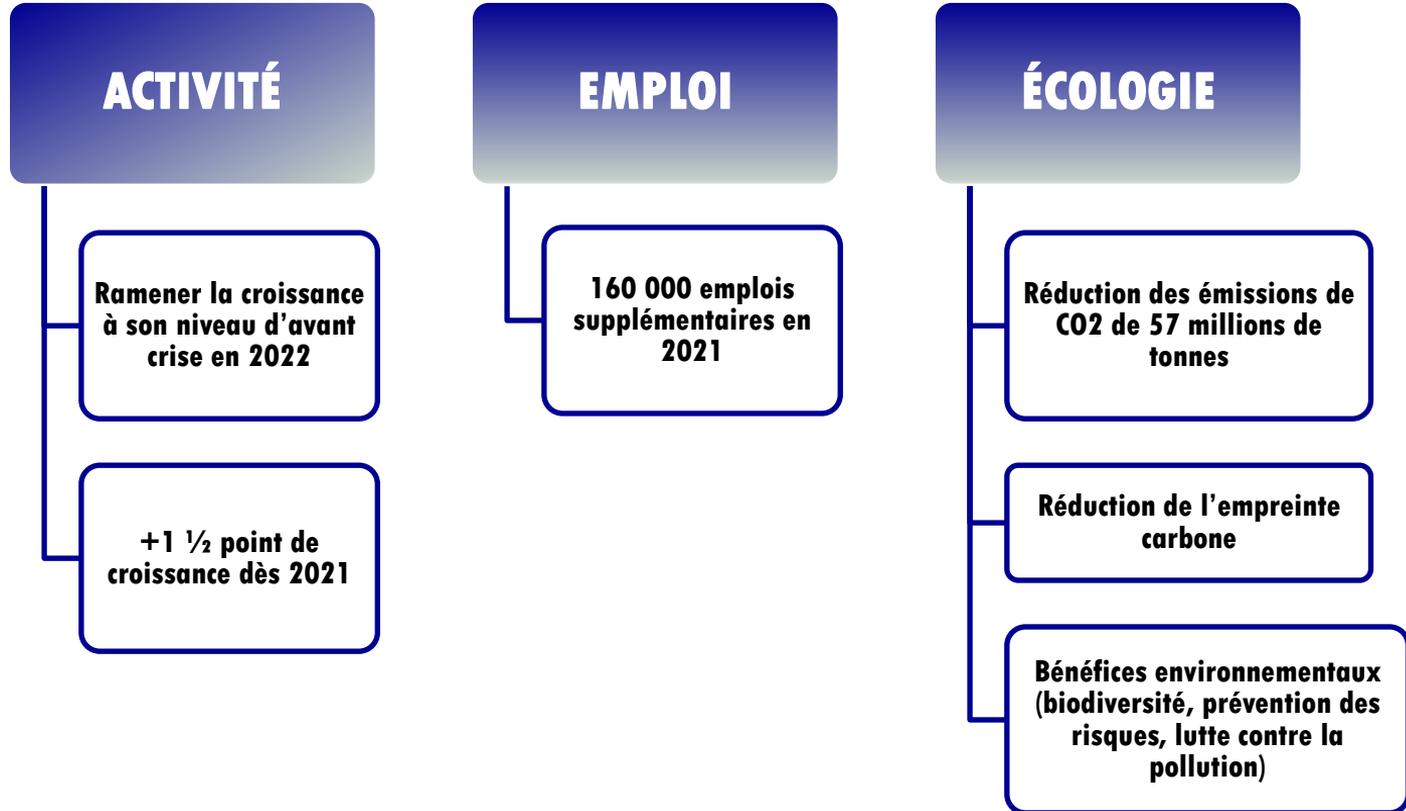
40 M€ pour un soutien à l'Industrie du futur

100 M€ pour le fonds de modernisation de la filière aéronautique

200 M€ pour le fonds de modernisation de la filière automobile

Stratégies d'accélération : H2, Edtech, cyber, cloud, quantique, IA, santé digitale

Impacts attendus du plan de relance



Premières mesures de relance pour l'industrie

Souveraineté et relocalisation de l'industrie

Appel à projet Résilience

- ✓ Budget alloué: 100 M€
- ✓ Objectif de l'AAP: Renforcer la production nationale et soutenir la relocalisation de chaînes de valeur stratégique (qui ont fait particulièrement défaut pendant la crise sanitaire)
- ✓ Publication: 31 août 2020 - Clôture : 17 novembre 2020 puis relevés le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021 et le 1^{er} juin 2021.
- ✓ Cible: TPE, PME, ETI et Grandes Entreprises
- ✓ Opérateur: Bpifrance – Direccte (cf. Chargés de mission sectoriels) – DGE
- ✓ Secteurs concernés: Santé, Agro-alimentaire, Electronique, Intrants de l'industrie (certains produits chimiques, métaux et matériaux), 5G

Appel à projets Résilience (suite 2/2)

- ✓ Intervention sous forme de subvention: taux d'aide variable
- ✓ Non cumulable avec les autres AAP opérés par Bpifrance (Auto, Aéro et Territoires)
- ✓ Projet collaboratif possible mais un porteur unique

- ✓ Critères éligibilité/ sélection:
 - Projets supérieurs à 1 M d'€ d'assiette de dépenses
 - 3 types de travaux éligibles: Investissement industriels (outils productifs), RDI (Recherche Développement Innovation) et efficacité énergétique/environnementale
 - Nouvel investissement (le projet ne doit pas être déjà financé par ailleurs)
 - Matériaux/matières critiques et stratégiques dans les secteurs indiqués
 - Porteur à jour des cotisations fiscales et sociales
 - Investissement doit être démarré sous 1 an (à compter signature de la convention)

Premières mesures de relance pour l'industrie

Décarbonation

- ✓ Budget alloué : 1,2 Md€ versés sur 3 ans (de 2020 à 2022)
- ✓ En 2020: 200 M€ pour le soutien à l'Efficacité Energétique et le soutien à la chaleur
- A) Soutien à l'investissement pour:
 - Réduction des émissions directes par l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - Adaptation des procédés (par exemple leur électrification)
- (B) Soutien à la décarbonation de la chaleur :
 - Aide à l'investissement par abondement du fond chaleur
 - Mécanisme de compensation de l'écart de coût avec le charbon/gaz
- ✓ 3 appels à projet et 1 AMI lancés opérés par l'Ademe: **AAP IndusEE, AMI IndusDECAR AAP CSR et AAP BCIAT + un guichet auprès de l'ASP**

Décarbonation: Appel à projets Efficacité Énergétique

- ✓ **Objectif**: aide aux investissements permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre via des projets d'efficacité énergétique sur les procédés et/ou les utilités.
- ✓ Ouvert du 10 septembre 2020 au 20 octobre 2020 à 12h – Budget attribué: 100 M€
- ✓ **Public cible**: toutes les entreprises du secteur de l'industrie
- ✓ **Projets attendus**:
 - Preuve de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
 - Mise en œuvre de technologies matures sur les procédés et/ou utilités
 - Investissement total > 3 millions d'euros.
- ✓ **Type d'aide**: subvention variable en fonction du type d'entreprise selon les règles de d'attribution des aides (cadre communautaire)
 - => 30% pour GG, 40% pour PME, 50% pour TPE
- ✓ Cet AAP est complémentaire au fond chaleur géré par l'Ademe (pour projet plus petit).

Décarbonation: AMI Evolution des process pour la décarbonation de l'industrie

- ✓ **Objectif:**
 - Recenser des projets d'implémentation de procédés matures d'électrification, de nouveaux usages matières ou autres dans l'industrie (tous sites industriels).
 - Recenser les projets sur des thématiques autres que celles déjà aidées pour pouvoir lancer des AAP à partir de 2021
- ✓ Ouvert du 10 septembre 2020 au 9 Novembre 2020 à 12h
- ✓ **Public cible:** toutes les entreprises du secteur de l'industrie
- ✓ **Projets attendus:** solutions et technologies matures avec un enjeu de décarbonation des émissions directes des procédés ou utilités d'un site industriel:
 - électrification des utilités et procédés (fours et chaudières électriques, ...)
 - nouveaux usages matières (recyclage, efficacité matières...).
- ✓ Si des projets matures d'ici fin 2020: se faire connaître auprès de l'Ademe avant le 30/09/2020 (aide à l'investissement de gré à gré)

Décarbonation: Appel à projets Biomasse Energie Entreprises

- ✓ **Objectif**: aide à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie par des projets de production de chaleur bas carbone à partir de biomasse.
- ✓ Ouvert du 10 septembre au 20 octobre 2020 à 15h – Budget alloué: 100 M€
- ✓ **Public cible**: toutes entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé
- ✓ **Projets attendus**:
 - installations de production de chaleur à partir de biomasse (plaquettes forestières, bois fin de vie, bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles...) en substitution d'énergie fossile.
 - Projet > supérieurs à 12 000 MWh/an.
 - Projet doit comporter un plan d'approvisionnement de la biomasse sur 15 ans.
- ✓ **Types d'aides**: Subvention uniquement
 - aide à l'investissement (CAPEX) avec un taux d'aide maximum variable: 45% pour GE, 55% PME, 65% TPE
 - aide au fonctionnement (nouveau) : aide complémentaire à l'OPEX : pour sécuriser le montage financier du projet avec une aide ajustée en fonction des prix de référence du gaz et de la tonne de CO2 évitée.
=> Aide réservée aux projets biomasse > à 12 000 MWh/an.
- ✓ **Rétroactivité de l'aide**: si le projet n'est pas encore réalisé, candidature possible à cet AAP

Décarbonation: Appel à projets Energie CSR 2021

- ✓ **Objectif:** produire de l'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération
- ✓ Ouvert jusqu'au 14 janvier 2021 à 11h puis le 14 octobre 2021 à 11h –
- ✓ **Public cible:** collectivités locales et des entreprises des secteurs industriels, agricole ou tertiaire.
- ✓ **Projets attendus:**
 - ✓ -des nouvelles unités de production et de valorisation de chaleur à partir de CSR, de qualité dans leurs impacts sociaux et environnementaux situés sur le territoire national. Les CSR se substitueront à des énergies fossiles.
 - ✓ -le projet doit faire appel à une technologie mature et éprouvée (TRL 9)
- ✓ **Types d'aides:**
 - Le montant de l'aide demandé sera évalué sous forme d'intensité. L'intensité de l'aide (euros/MWh) est le ratio du montant de l'ensemble des aides publiques demandées sous forme de subventions pour l'unité de valorisation énergétique des CSR (hors raccordement), sur la quantité d'énergie produite valorisée (à l'exclusion de l'énergie autoconsommée) pendant 20 ans sous forme de chaleur.
 - L'aide accordée devra permettre d'assurer à l'investisseur un TRI projet supérieur de quelques points à celui d'un placement sans risque.

Décarbonation de l'industrie

Aide à l'investissement-guichet ASP

- ✓ Intervention sous forme de subvention de 10% à 50% de l'investissement en fonction de la taille de l'entreprise et du type d'investissement
- ✓ pour toute entreprise industrielle qui souhaite s'équiper pour réduire ses émissions de CO2 ou améliorer son efficacité énergétique (investissement de moins de 3 millions d'euros).
- ✓ Aide sous forme de guichet géré par l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>
- ✓ Demandes à déposer avant le 31/12/2022.

Attention: il ne faut pas avoir engagé les dépenses avant le dépôt de la demande

Premières mesures de relance pour l'industrie

Industrie du futur - Aide à l'investissement

- ✓ Budget alloué : 40 M€ en 2020 ; 140 M€ pour 2021 et 100 M€ pour 2022 dans le PLFR 2021
- ✓ Intervention sous forme de subvention
- ✓ Guichet ouvert dans les meilleurs délais (décret est à la signature des ministres)
- ✓ Aide sous forme de guichet géré par l'ASP <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Attention: il ne faut pas avoir engagé les dépenses avant le dépôt de la demande

Premières mesures de relance pour l'industrie

Accompagnement des ETI et PME vers l'Industrie du Futur

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'accompagnement des PME et ETI vers l'Industrie du Futur grâce à un cofinancement de l'Etat via le PIA :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/28/319-etre-accompagne-dans-mon-projet-industrie-du-futur.htm>

Il s'agit d'accompagner les entreprises vers des thématiques comme la robotique et les automatismes, la gestion des données, la simulation de flux, la réalité virtuelle et augmentée, l'humain au cœur de l'industrie du futur.

Premières mesures de relance pour l'industrie

Projets territoriaux

- ✓ Budget alloué : fonds de 150 M€
- ✓ Présélection par Etat-Régions, AAP paru le 1^{er} septembre 2020
- ✓ Projets supérieurs à 200 K€, ceux situés dans les territoires d'Industrie sont prioritaires
- ✓ Sélection par MM. les Préfets et Présidents de Région lors des revues régionales d'accélération
- ✓ Clôture : dossiers traités « au fil de l'eau » jusqu'à épuisement du fonds
- ✓ Objectif d'un premier cycle de sélection des projets dans chaque région d'ici octobre
- ✓ Dans chaque région, un maximum de 10 dossiers engagés simultanément en instruction financière par Bpifrance

Premières mesures de relance pour l'industrie

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné

Cette stratégie présentée par le ministre le 9 septembre 2020 repose sur 3 objectifs:

1. Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse
2. Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné
3. Soutenir la recherche, l'innovation et le développement des compétences afin de favoriser les usages de demain

Budget alloué pour sa mise en œuvre: 7 Md€ sur 10 ans dont 2 Md€ pour le plan de relance mobilisable dès 2020.

Stratégie ambitieuse car elle doit permettre d'accélérer simultanément le développement technologique et la transition écologique

AAP « Ecosystèmes territoriaux d'hydrogène », opéré par l'Ademe

- Déploiement dans les territoires d'écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable. Accompagnement du changement d'échelle permettant la structuration de la filière industrielle et la baisse des coûts.
- Création de consortiums réunissant collectivités et industriels (fournisseurs de solutions)
- 17 décembre 2020, 16 mars 2021, 14 septembre 2021
- Budget alloué : 275 M€ d'ici 2023

Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné

AAP « Brique technologiques et démonstrateurs »

- Briques technologiques : développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie
- Démonstrateurs : soutenir les projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.
- Instruction des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2022.
- Budget alloué: 350 M€ d'ici 2023

Premières mesures de relance pour l'industrie

Aides au recrutement et au maintien de l'emploi

1. Aides au recrutement de jeunes & d'apprentis & alternants
2. Volontariat territorial en entreprise (VTE)
3. Mesures en faveur de l'apprentissage
4. FNE Formation
5. Facilitation du prêt de main d'œuvre
6. Activité partielle longue durée (APLD)
7. Méthode de recrutement par simulation

Premières mesures de relance pour l'industrie

1. Aide au recrutement des jeunes

- ✓ Aide de 4 k€ pour tout jeune < 26 ans recruté depuis août, alternant ou pas
- ✓ Baisse du cout du travail pour les contrats > 3 mois des jeunes < 26 ans jusqu'à 2 SMIC, pendant 6 mois sous forme d'une compensation de charges
- ✓ Durée : jusqu'en janvier 2021 (février 2021 pour les alternants)
- ✓ Opérateur : Agence de services et de paiement

Premières mesures de relance pour l'industrie

2. Volontariat territorial en entreprises

- ✓ Prime de 4 k€ pour le recrutement CDD/ CDI d'un jeune volontaire territorial en entreprise (VTE), formation bac +2 minimum, pour un an minimum
- ✓ Le jeune a droit à une aide de 1200 € versée par action logement plus des aides de certaines régions
- ✓ Durée : programme pérenne (opérateur Bpifrance)

Premières mesures de relance pour l'industrie

3. Aide au recrutement d'apprentis

- ✓ Aide de 5 k€ pour le recrutement d'un apprenti mineur et de 8 k€ pour un majeur, jusqu'à un niveau de master
- ✓ Toutes les entreprises sont éligibles, si taille > PME engagement à atteindre un seuil de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans leur effectif 2021 sous peine de remboursement
- ✓ Durée : jusqu'au 28 février 2021 – opérateur : consulaires CCI-CMA

Premières mesures de relance pour l'industrie

4. FNE FORMATION

A compter du 1er novembre, l'aide est à hauteur de 70% des coûts pédagogiques. Pour les salariés placés en activité partielle de longue durée, le taux de prise en charge est de 80% avec un plafond moyen de 6000 euros par salarié et par an

- ✓ Toute entreprise ayant des salariés en AP (sauf alternant)
- ✓ Objectif de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux mutations économiques et technologiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois
- ✓ Durée : dispositif pérenne mais renforcé dans le cadre de la crise Covid
- ✓ Opérateur : OPCO / DIRECCTE

Premières mesures de relance pour l'industrie

5. FACILITATION PRÊT DE MAIN D'OEUVRE

- ✓ Ouvert à toute les entreprises ayant des salariés en AP ou susceptibles de l'être (sauf alternant) pour aider une entreprise confrontée à un manque ponctuel de personnel
- ✓ Prêt possible si but non lucratif, règles de mise en œuvre assouplies dans le cadre de la crise Covid (ex: prêt de plusieurs salariés à la fois, facturation à un coût < coût réel ou prêt gratuit si entreprise utilisatrice dans un secteur stratégique)
- ✓ Objectif de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux mutations économiques et technologiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois
- ✓ Durée : jusqu'au 31 décembre 2020

Premières mesures de relance pour l'industrie

6. ACTIVITE PARTIELLE LONGUE DUREE

- ✓ Ouvert à toute entreprise contrainte de réduire ou suspende son activité en contrepartie d'engagements de maintien dans l'emploi et de formation
- ✓ Nécessite un accord collectif (d'établissement, d'entreprise, de groupe ou de branche étendu)
- ✓ Réduction max de l'horaire de travail pour chaque salarié : 40% de la durée légale du travail. Taux apprécié sur la durée totale de l'accord
- ✓ Taux horaire de l'allocation versée à l'établissement équivalent à 60% de la rémunération horaire brute du salarié, dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC

Premières mesures de relance pour l'industrie

7. RECRUTEMENT PAR SIMULATION

- ✓ Méthode de recrutement par simulation permettant d'élargir les recherches de candidat et de sélectionner les candidats les plus adaptés au poste de travail concerné (repérage des capacités, sans notion de diplôme)
- ✓ Processus de recrutement complet : diagnostic, évaluation des candidats
- ✓ L'entreprise s'engage à ne pas utiliser d'autres modes de sélection, à proposer un emploi durable et à recevoir tout les candidats présentés
- ✓ Opérateur : Pôle emploi